

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois à 20 H. le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2026

Membres Présents : Romain BAVUZ, Brigitte ALLARD, Henri GRIMONET, Stéphanie CHAVET, Michel VAGNOUX, Denis GRANGE, Alexandre LITALIEN-LELAY, Nunzia MAURIZI, Virginie DUPORT dit ROUSSEAU, Bérénice MULLER, Pierre DUPERCHY, Charles MELLAN.

Membres Absents excusés : Claire GUERRE-GENTON (procuration Stéphanie CHAVET), Marie-Françoise EXCOFFON (procuration Nunzia MAURIZI), William VANNEUVILLE (procuration Henri GRIMONET).

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Subvention Tirelire des St. Albambins ;
Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité ;
Création de 2 postes permanents d'adjoints d'animations à temps non complet ;
Règlement intérieur du périscolaire ;
Tarification cantine et garderie 2026-2027 ;
Retour sur la réunion de proximité Gué des Planches et les actions envisagées ;
Questions diverses.

M. le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises du 20/03/2026 AU 23/07/2026 (voir annexe).

➤ **Subvention « Tirelire des St. Albambins » :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Tirelire des St Albambins a participé aux cadeaux d'admission des élèves en 6^{ème}.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à cette association une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire ne participera au vote du fait de son implication dans cette association.

Adopté 14 pour et 01 abstention.

➤ **Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que dans le cadre d'une réorganisation temporaire de la répartition des classes de maternelle, il est nécessaire de créer, à compter du 28 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 23,71h annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette durée suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu au préalable et en accord avec la directrice d'école.

Il a été fait le choix qu'il y ait toujours deux accompagnateurs avec les enfants.

Vu l'importance du nombre d'enfants de grande section, il faudra une personne pour accompagner les GS de l'école maternelle à l'école primaire le matin.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Création de 2 postes permanents d'adjoints d'animation à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints d'animation pour œuvrer sur les temps périscolaires à hauteur de 8h30 de travail hebdomadaire annualisé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 8h30 hebdomadaire annualisé à compter du 31 août 2026 pour assurer le service de restauration scolaire (distribuer et servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps du repas, accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire).

Toujours en accord avec la directrice d'école,

M. le Maire précise qu'une réunion sera organisée dans les premières semaines de la rentrée pour présenter aux parents d'élèves le personnel périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Règlement intérieur du périscolaire :**

Stéphanie Chavet présente au conseil municipal le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026/2027 rédigé en collaboration avec la directrice de l'école.

Ce nouveau règlement comporte quelques modifications :

- Modulation du prix de la cantine et de la garderie du midi pour le périscolaire ce qui permettra aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garderie du midi pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le paiement par chèque n'est plus accepté
- La charte de bonne conduite est remplacée par un règlement commun (applicable de 7h30 à 18h30) pour le temps scolaire et périscolaire.

Le Maire propose au conseil municipal l'approbation de ce nouveau règlement

Le règlement ainsi que la charte resteront dans le cahier de liaison.

Sur la demande de Charles MELLAN, certains éléments de syntaxe sont modifiés par rapport au texte initial présenté.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Tarification cantine et garderie 2026-2027 :**

Considérant que le prestataire n'envisage pas d'augmentation du prix d'achat du repas pour la prochaine rentrée scolaire,

Le Maire propose que les tarifs des services périscolaires demeurent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2026 soit :

*** repas de la cantine**

- quotient familial inférieur à 600 : 2.40 €
- quotient familial entre 601 et 900 : 3.00 €
- quotient familial entre 901 et 1 200 : 3.50 €
- quotient familial entre 1201 et 1500 : 4.25 €
- quotient familial supérieur à 1 501 : 4.85 €

*** garderie périscolaire du midi**

- 2.00 €

*** garderie :**

- matin : 2.00 €
- soir :
 - o de 16h30 à 18h00 : 2.50 €,
 - o de 16h30 à 18h30 : 3.50 €,
 - o Tarif de dépassement de la garderie du soir : 5€ par 1/4 d'heure entamé.

Le règlement se fait par paiement, par prélèvement, par virement ou conformément au règlement intérieur édité par la mairie de Saint Alban De Montbel.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année écoulée.

Nous allons remplacer les feuilles d'émargements de la garderie, par une tablette qu'on pourra relier au programme de facturation « cantine et garderie ».

Adopté à l'unanimité

➤ Retour sur la réunion de proximité du 11/07/2026 au Gué des Planches et les actions envisagées :

Une trentaine de citoyens étaient au rendez-vous, et ils ont pu échanger avec M. le maire et les élus présents sur leurs préoccupations du quotidien, soit :

- La sécurisation sur la RD921 au Gué des Planches, ainsi que de la pétition s'y rapportant. M. le maire a rencontré les auteurs de la pétition ; et les services techniques du département. Parmi les pistes étudiées, ils proposent plutôt l'implantation d'un feu rouge à détection comme à la BRIDOIRE. Par contre ils ne sont pas favorables à la mise en place d'une « écluse routière » qui permet de réduire deux voies de circulation en une seule.
- La circulation des poids lourds de +12T : problème récurrent, tant que les communes avoisinantes n'interdiront pas le passage des poids lourds ;
- Voir avec la C.C.L.A. si elle ne pourrait pas mettre à disposition, comme pour les composteurs des récupérateurs d'eaux pluviales ;
- Revoir les heures de fermeture de la station de lavage, surtout la nuit ;
- Revoir l'emplacement de l'abri bus au Gué des Planches : auparavant, les enfants s'abritaient sous l'avant du toit de la « grange » qui fait actuellement l'objet d'un arrêté de péril ;
- Nettoyage de la piste cyclable : vu avec la C.C.L.A. ;
- Incivilités : déchets sur les plages, parkings et routes ; non respect des panneaux de limitations de vitesse, des zones « 30 » et des routes prioritaires ;
- Repenser la signalétique de la rue de la Drevetière et la sortie du lotissement « Des Cerisiers » ;
- Avec la gendarmerie, nous allons adhérer au dispositif « Voisins Vigilants » ;
- D'ici la fin de l'année, notre gendarmerie de référence sera à Novalaise.

On va élargir ces réunions de « proximité » sur toute la commune, chaque quartier sera informé par un flyer déposé dans chaque boîte aux lettres.

QUESTIONS DIVERSES :

- Accès A43 : Depuis juin, il y a eu 5 fermetures de l'autoroute, elles sont décidées par la Gendarmerie.

M. le maire a demandé à l'A.P.R.R. la mise en place d'un « badge » pour les riverains, mais ce ne sera pas possible pour des raisons de sécurité ;

- Un radar pédagogique va être installé au centre village prochainement ;
- Association PARI Solidarité : elle livre des repas aux personnes défavorisées, repas qu'ils prennent à la Banque Alimentaire à CHAMBERY.
Une demande de subvention de 930 € a été faite.
M. le Maire estime que la politique sociale est du ressort du département et non de la commune. La subvention ne sera pas versée car la banque alimentaire fournit des repas à un prix bien inférieur à celui demandé. La commune est prête à réfléchir à d'autres solutions pour les personnes en difficulté.
Pour information, cette association va faire une présentation à la C.C.L.A. courant octobre 2026.
- Suite aux vagues de canicule, nous proposons une végétalisation du village. Une commission va être mise en place avec Michel VAGNOUX, Brigitte ALLARD, Claire GUERRE-GENTON, Alexandre LITALIEN-LELAY, Denis GRANGE, Bérénice MULLER.
- Pour le cimetière : création du « Jardin du Souvenir », une commission va être mise en place avec Virginie DUPORT dit ROUSSEAU, Henri GRIMONET, Nunzia MAURIZI, Stéphanie CHAVET.

Nous élargirons ces deux commissions aux habitants de la commune qui voudront y participer.

- Vidéo protection : En vue **d'une réflexion sur l'installation éventuelle** d'une vidéo protection sur la commune, M. le Maire nous informe que lors du prochain conseil municipal, une délibération devra être prise pour autoriser la gendarmerie à définir où nous pourrions implanter des caméras.

Fin de la réunion 21 H 46 mn.

La secrétaire de séance
Nunzia MAURIZI



Monsieur le Maire
Romain BAVUZ



